

Un partage d'expérience



Martin, étudiant et réserviste de la Police nationale

a souscrit un contrat Spécial Réserve avec un capital décès de 80 000 € et une garantie indemnité journalière à hauteur de 40 €.

Convoqué lors d'une intervention pour assurer la sécurité et la tranquillité publique, il se blesse.

Il est placé en incapacité temporaire totale pendant 80 jours. Il perçoit 80 x 40 €, soit 3 200 €.

Les séquelles de cet accident après expertise médicale entraînent une incapacité partielle qui lui génère une indemnité de 160 000 €. Soit un total de 163 200 € pour cet accident.

Contrat distribué par le réseau
Allianz Défense et Sécurité.

Pour de plus amples
renseignements, votre conseiller
Allianz Défense et Sécurité est à
votre disposition.



Mutuelle d'Assurance des Armées



Allianz Défense et Sécurité



MAA Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes
Entreprise régie par le Code des assurances - Créée en 1931
SIRET 784 338 451 00015 - Siège social : 27 rue de Madrid, 75008 PARIS

Allianz Vie Société anonyme au capital de 681.879.255 €
340 234 962 RCS Nanterre - Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 1 cours Michelet - CS - 3005192076 PARIS La Défense Cedex

SPÉCIAL RÉSERVE

Une **protection**
en et **hors** période
de **vacation**



Mutuelle d'Assurance des Armées



Allianz Défense et Sécurité



En tant que réserviste de la Police nationale, vous devez vous protéger durant vos périodes de réserve.

Parce qu'un réserviste est confronté aux mêmes risques que le personnel actif, il doit être sûr que ses contrats d'assurances couvrent les périodes de réserve, **quelle que soit leur durée.**

Avec le contrat **Spécial Réserve**, faites le choix d'une **couverture prévoyance adaptée, efficace et sûre**, qui vous protège pendant vos activités de réserve, **24h/24, 365 jours par an.**



Qui peut bénéficier de ce contrat ?

Toutes les femmes et les hommes, de moins de **65 ans**, qui participent aux activités de vacation de la Police nationale.



Que couvre ce contrat ?

Ce contrat garantit les conséquences des dommages corporels consécutifs à un accident.

> Incapacité temporaire totale

Vous percevez des indemnités forfaitaires journalières⁽¹⁾.

> Incapacité permanente totale ou partielle

Vous percevez un capital⁽²⁾ suite à la constatation d'une diminution définitive, partielle ou totale, de vos capacités fonctionnelles⁽³⁾. Ce capital est versé dès le 1^{er} pourcentage d'invalidité.

> Décès

Versement d'un capital à la suite d'un décès accidentel. Ce capital est doublé lorsqu'il survient lors d'une activité de réserve.

Le décès par maladie reconnue imputable au service est pris en charge.



Comment fonctionne le contrat ?

C'est simple :

Vous choisissez parmi les **10 formules du capital décès** (entre 8 000 € et 80 000 €) qui servira de base au calcul des prestations décès, incapacité et invalidité.

Vous déterminez le montant des indemnités journalières que vous souhaitez percevoir en cas d'incapacité temporaire totale (jusqu'à 50 €).



Le saviez-vous ?

Le contrat **Spécial Réserve** de la Mutuelle d'Assurance des Armées est conçu pour **protéger** le personnel de réserve **pendant et en dehors** de ses activités de réserve.

⁽¹⁾ Selon les conditions et limites détaillées dans la notice d'information du contrat.

⁽²⁾ Le montant du capital versé est fonction du taux d'incapacité et de la formule choisie.

⁽³⁾ L'évaluation de la diminution de vos capacités fonctionnelles est faite après consolidation de votre état et selon le barème de droit commun.

Les + du contrat

- ✓ Une couverture en tout lieu, tout temps, toute circonstance durant vos périodes de réserve.
- ✓ Une couverture en dehors de vos vacances, en week-end, en vacances, qu'il y ait ou non activité professionnelle.
- ✓ Un capital doublé en cas de décès survenu lors d'une activité de réserve (y compris trajet pour aller sur le lieu d'activité de réserve).
- ✓ Les indemnités perçues ne sont pas imposables.

